

maintenant !

■ **Extrait du registre des délibérations**
Commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse »

Conseil municipal du 21 septembre 2012
Séance du 4 septembre 2012

32 Grange à musique – avenant de prorogation à la convention de partenariat quadripartite

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mmes CAPON, CARLIER, MM. MONTES, LEGRAND, Mme BASMAISON, MM. BOUADDI, CABARET, KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, GRIMBERT, ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI SAIDI, Mmes PAMART, FEVRIER, MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme JAJAN

M. SZPIRKO

Mme BOUKHELIF

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M. MACHU

Mme LEFEVRE

Mme SOKOLONSKI

M. CHEURFA

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Pouvoir à :

Mme CARLIER

Mme DINGIVAL

Mme CAPON

M. RIFI SAIDI

M. BOULHAMANE

M. BEAUBRUN

Mme FEVRIER

M. BELMHAND

Mme MAUPIN

M. NACHITE

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme PORAS

Mme RIFFAULT

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

■ **Rapport de présentation :**

Madame Gallia BASMAISON, maire-adjointe, expose :

Dans le cadre des activités régulières et du développement de la grange à musique, la ville de Creil a mis en place, en 2011, une convention quadripartite avec la société BPCE, la Caisse d'Epargne de Picardie et la société France Billet. Par délibération n°21 en date du 27 juin 2011, vous avez autorisé la signature de ladite convention. Cette convention définit les modalités de partenariat visant à accompagner la grange à musique, « scène de musique actuelle » (SMAC), dans son rayonnement comme acteur fédérateur sur son territoire d'une part et à participer à l'émergence de nouveaux talents d'autre part.



maintenant !

Suite au bon déroulement du partenariat de 2011, la Ville de Creil souhaite prolonger la durée de ce partenariat jusqu'en 2014 via la signature d'un avenant, sur les mêmes bases conventionnelles d'échanges de visibilité et d'apport financiers entre les différents partenaires.

Il vous est demandé d'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°21 du conseil municipal en date du 27 juin 2011,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville,

Vu l'avenant ci-annexé,

Vu l'avis de la commission « Epanouissement du citoyen et jeunesse » en date 4 septembre 2012,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 36

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de prorogation de la convention entre la société BPCE, la Caisse d'Epargne de Picardie, la société France Billet et la ville de Creil concernant la grange à musique.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce partenariat sur la période 2012-2014.

Article 3 : d'accepter le versement par la société BPCE d'un droit d'entrée annuel pour la grange à musique d'un montant de 5 980 € TTC.

Article 4 : d'accepter le versement par la société BPCE d'une aide pour l'achat d'espaces publicitaires pour la promotion des concerts de la grange à musique d'un montant de 5 980 € TTC.

Article 5 : d'autoriser la mise à disposition d'un quota de billets gratuits et d'un quota de billets réduits en faveur de la Caisse d'Epargne de Picardie dans le cadre de ladite convention quadripartite.

Article 6 : d'imputer les recettes et dépenses prévues à cet effet aux comptes prévus à cet effet dans le budget de la ville (compte 7478/314/GM).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 25 SEP. 2012

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 02.10.12

Jean-Claude VILLEMMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 02.10.12. Signature Le Maire.

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



2/2